

**Avis rendu au titre du Conseil supérieur d'hygiène publique de France  
relatif à une demande d'autorisation d'emploi concernant le  
2,4,6-tri-tertio-butylphényl-2-butyl-2-éthyl-1,3-propanediol phosphite  
comme additif dans les matières plastiques destinées au contact des  
denrées alimentaires**

**Séance du 9 novembre 1999**

Cet avis autorise l'emploi de cette substance comme additif des matières plastiques avec une limite de migration spécifique de 2 mg/kg.

Les substances ayant fait l'objet d'un avis favorable sont incorporées dans les listes positives des réglementations existantes lorsqu'elles existent.

**Mots-clés : substance (ré)évaluée ; LMS ; additif ; plastique ; polymère**

---

**Fichier(s) joint(s) (0):**

**Article(s) relatif(s) (0):**

**Lien(s) externe(s) (0):**